

Du 5 Février au 30 juin 2020 inclus

**JEU DE L'ENQUETE HIPPOPOTAMUS 2020
PROGRAMME RELATIONNEL**

Règlement complet

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société GROUPE FLO, société anonyme au capital de 38.257.855,65 euros, dont le siège social est situé 5/6 place de l'iris – Tour Manhattan, Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 763 375, ci-après dénommée l'« Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « jeu de l'enquête Hippopotamus 2020 » ci-après dénommé, le « Jeu », avec tirages au sort.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Le Jeu se déroulera du 5 février 2020 à 00h01 au 30 juin 2020 à 23h59 inclus.

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- par email adressé aux clients Hippopotamus
- sur le site internet www.hippopotamus.fr
- Post Facebook / Tweeter / Instagram
- Publicité en restaurants Hippopotamus

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.hippopotamus-mafidelite.fr/> (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer l'Organisateur que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal et qu'il a agit en sa présence.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITION DE PARTICIPATION

4.1. TIRAGES AU SORT

Du 5 février 2020 au 30 juin 2020, trois périodes de dotation sont mises en jeu. Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois à chaque période de Jeu. Sa participation sera prise en compte pour le tirage au sort de la période en cours et pour le tirage au sort général dont le gain est un « Voyage au Texas ».

4.1.1. PERIODES SUCCESSIVES DE PARTICIPATION

Trois (3) périodes de participation possibles.

- **Période du 5 février au 31 mars 2020 inclus :**
Le tirage au sort de cette période de Jeu aura lieu le 5 avril 2020.
- **Période du 1 avril au 31 mai 2020 :**
Le tirage au sort de cette période de Jeu aura lieu le 5 juin 2020.
- **Période du 1 juin au 30 juin 2020 :**
Le tirage au sort cette période de Jeu période aura lieu le 5 juillet 2020.

Les dates des tirages au sort sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite près de l'Organisateur.

4.1.2. PROCEDURE POUR PARTICIPER AU JEU

Pour participer au tirage au sort de chaque période de Jeu, il convient au Participant de :

- Se connecter sur le Site : <https://www.hippopotamus-mafidelite.fr/>
- Compléter le formulaire d'inscription en saisissant obligatoirement son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse électronique
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « je commence »
- Répondre à une série de cinq (5) questions.

Après avoir répondu aux cinq (5) questions, la participation du participant sera automatiquement prise en compte pour le tirage au sort de la période de Jeu auquel il a participé.

4.1.3 TIRAGE AU SORT GENERAL – « Voyage au TEXAS »

Un tirage au sort général dont le gain est un « voyage au Texas » est mis en jeu.

L'inscription au tirage au sort général « Voyage au Texas » est automatiquement enregistrée pour tout participant aux tirages au sort de chaque période du Jeu.

Le tirage au sort général « Voyage au Texas » aura lieu le **10 juillet 2020**. Cette date est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite près de l'Organisateur.

4.2 PARTAGE DU JEU SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Le participant, peut s'il le souhaite, partager le Jeu avec ses contacts sur mobile, sur ordinateur ou tablette via Facebook, twitter ou Instagram.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Pour chacune des dotations détaillées à l'article 6 ci-dessous, les gagnants seront désignés par le tirage au sort de la période de Jeu et le tirage au sort général, parmi tous les participants ayant participé conformément aux dispositions du présent règlement.

Un participant peut gagner deux (2) fois : une première fois à l'un des tirages au sort d'une des périodes de Jeu et une deuxième fois au tirage au sort général.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1. DEFINITION DES DOTATIONS

La dotation globale du Jeu est de :

- Quarante-trois (43) dotations au tirage au sort pour la période du 5 février au 31 mars 2020, pour une valeur commerciale globale d'environ 1 502,68 euros TTC.
- Quarante-trois (43) dotations au tirage au sort pour la période du 1 avril au 31 mai 2020, pour une valeur commerciale globale d'environ 1 502,68 euros TTC.
- Quarante-trois (43) dotations au tirage au sort pour la période du 1 juin au 30 juin 2020, pour une valeur commerciale globale d'environ 1 502,68 euros TTC.
- Un « Voyage au TEXAS » au tirage au sort général pour une valeur commerciale de 4.000 euros TTC.

Les dotations mises en jeu pour chaque période de Jeu sont les suivantes :

- 32 mini-cocottes « le Creuset » rouge de 10 cm d'une valeur commerciale unitaire de 21,99 € TTC
- 1 Airfryer Compact Noir Philips d'une valeur de 299 € TTC
- 10 coupons cadeau d'une valeur de 50 € valable pour 2 repas hors alcool jusqu'au 31 juillet 2020 inclus. Coupons valables en restaurant Hippopotamus en France métropolitaine, dans la limite des jours et des heures d'ouvertures de des restaurants Hippopotamus. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ces coupons.

- **Au tirage au sort général du 10 juillet 2020 :**

Le voyage à Houston au « TEXAS » est d'une valeur commerciale unitaire maximale de 4000 euros TTC.

Le gagnant remportera un voyage pour deux (2) personnes majeures comprenant six (6) nuits en hôtel 4 étoiles, avec petit déjeuner et prise en charge du billet d'avion aller-retour (A/R) uniquement à partir de Paris

Ne sont pas pris en charge : Les frais de transports du domicile du gagnant au lieu de départ (Paris), les transferts aéroports, les frais de transport divers, les repas et boissons (hors petit déjeuner) du gagnant et de son accompagnateur au cours du séjour, les taxes hôtelières, les frais de rapatriement ou autre nature, les assurances non comprises, de même que les dépenses personnelles.

Le gagnant devra réaliser son voyage hors période de vacances scolaires (toutes zones de vacances scolaires confondues).

Le participant veillera à se mettre en conformité avec la réglementation applicable des Etats-Unis.

La réservation du séjour doit se faire par le gagnant directement auprès de l'Organisateur (ou d'un sous-traitant ou partenaire), au plus tard le 01/04/2021, hors période de vacances scolaires et jours fériés. Si aucune date ne lui convenait, Il sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Un nouveau gagnant sera alors tiré au sort par l'Huissier.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

7.1 TIRAGE AU SORT PAR PERIODE DE JEU

Après tirage au sort chez l'huissier dépositaire du présent règlement, les gagnants seront informés de leur gain à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, après la date prévue pour le tirage au sort de chaque période de Jeu.

Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Le gagnant devra obligatoirement indiquer dans cet e-mail son adresse postale pour la réception de son gain.

La dotation lui sera adressée par tous moyens au choix de l'Organisateur à l'adresse postale indiquée dans son e-mail d'acceptation de son gain, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail de confirmation par ses sociétés partenaires. Cette dotation ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière.

Les gagnants qui refuseraient leur gain et/ou qui ne les réclameraient pas dans le délai et/ou qui n'auraient pas répondu dans le délai précité seront considérés comme ayant renoncés purement et simplement à leur gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique ou leur adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants. Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou des sous-traitants de l'Organisateur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

7.2 TIRAGE AU SORT GENERAL

Après tirage au sort chez l'huissier dépositaire du présent règlement, le gagnant sera averti de son gain à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Il disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la société partenaire rendra attache avec le gagnant afin de lui indiquer ou organiser les modalités du voyage.

Si l'Organisateur ne reçoit pas de retour dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. A défaut, l'Organisateur conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Il appartient au gagnant de tenir compte de la réglementation et d'être conforme aux lois et règlements en vigueur concernant l'entrée et le séjour sur le territoire américain aux dates de réservation du séjour choisies par le gagnant.

Le gagnant du voyage ou son accompagnateur devra être majeur à la date du voyage.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut pas faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque autre que l'attribution de leur dotation et ce pendant une durée de 1 an à compter de la réception de leur dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : GROUPE FLO – Service Marketing – 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du Jeu.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure. L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à GROUPE FLO – Service Marketing – 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants pour les finalités suivantes : la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des gagnants l'attribution des dotations, le suivi de l'envoi de la dotation et la gestion des éventuelles réclamations.

Les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, adresse postale et adresse mail. Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants.

Les données transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril

2016. Elles sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées, à l'huissier de justice, aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur pour les besoins du Jeu.

Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réception de chaque gain.

Par l'intermédiaire de l'Organisateur, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Hippopotamus, par e-mail, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable l'Organisateur en cliquant sur case prévue à cet effet. Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse jeu.hippo@brand-advocate.com ou par courrier postal adressé à HIPPOPOTAMUS GROUPE FLO – Service Marketing – 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation. Il en est de même du gagnant qui exerce l'un des droits énumérés avant réception de la dotation.

ARTICLE 14 – DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : HIPPOPOTAMUS GROUPE FLO – Service Marketing – 5/6 place de l'Iris – Tour Manhattan – 92400 Courbevoie.

ARTICLE 15 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion du Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 16 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur <https://www.hippopotamus-mafidelite.fr/> . Il est par ailleurs déposé chez REGLEMENT.COM auprès de l'étude SELARLCLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable également gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://reglement.com/>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : GROUPE FLO, 5/6 place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.